



Service de l'accès et de la protection de l'information (U01110)

Sûreté du Québec

Grand Quartier Général

1701, rue Parthenais

Montréal (Québec) H2K 3S7

Téléphone : (514) 596-7716

Télécopie : (514) 596-7717

Classification sécuritaire : **RESTREINT**

N/ Réf. : 1510 302

14 décembre 2015

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les ententes monétaires entre la Sûreté et des délateurs.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 26 octobre 2015. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir divers renseignements relatifs au nombre d'ententes monétaires entre la Sûreté du Québec et chacun des collaborateurs de justice de type *témoin repent* de 2005 à ce jour, incluant les montants reçus par chacun.

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer les documents demandés puisque leur accessibilité relève de la compétence d'un autre organisme. En effet, un témoin collaborateur de justice désigne toute personne qui doit témoigner et qui, en raison de son témoignage, reçoit certains avantages ou bénéfices de mesures de protection. Ainsi, cette demande doit être adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puisqu'il est le responsable au niveau du Québec de l'application de la directive COL-1 (*Collaborateur de justice*) qui encadre l'utilisation de ce type de témoin.

C'est pourquoi, en conformité avec l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès au sein de cet organisme, dont voici les coordonnées :

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me Melissa-Ann McFarland

2828, Boul. Laurier

Tour 1, bureau 500

Québec (Québec) G1V 0B9

Par téléphone : 418 643-4085

Par télécopieur : 418 643-7462

Par ailleurs, si cette demande vise un autre type de collaborateur, tel que les agents civils d'infiltration, veuillez nous adresser une autre demande plus précise.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné précédemment et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Original signé
ÉMILIE ROY